

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :
En exercice 13
Présents 11
Votants 12

Date de la convocation :
9 janvier 2024

Date d'affichage
9 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoints, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Étaient absentes excusées : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Guillaume LALOE

OBJET DE LA DELIBERATION N°09/2024 : **PROJET PATRIMOINE : DEVIS DESTINATION FOUGERES**

Objet : Appui à la création d'un tiers-lieu et appui au développement d'actions d'attractivité pour la commune sur l'année 2024

Contexte :

Après deux années de travail pour définir les contours d'un projet global d'attractivité, le conseil municipal de La Selle-en-Luitré a pris la décision de s'engager dans la création d'un tiers-lieu sur la commune. L'écriture de celui-ci s'inscrit dans un calendrier fixé par la municipalité : un avant-projet définitif pour 15/12/2024.

DESTINATION FOUGERES propose ses services pour les missions suivantes :

1.Animation des réunions créatives du comité de pilotage TIERS LIEU

TOTAL 6 jours

2.Projet de fonctionnement du TIERS LIEU

TOTAL 6 jours

3.Appui aux demandes de subvention

TOTAL 4 jours

4.Appui méthodologique au facilitateur et formation

TOTAL 4 jours

5.Administration, gestion et relation au conseil municipal

TOTAL 1 jour

TOTAL GENERAL : 21 jours à 350 € HT : 7 350.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

-VALIDE la prestation proposée dans le cadre du projet du TIERS LIEU Pour la somme de 7 350.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Envoyé en préfecture le 02/02/2024

Reçu en préfecture le 02/02/2024

Publié le - 2 FEV. 2024

ID : 035-213503246-20240116-08A_2024-DE

Guillaume LALOE

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

